

## SC-8/25 : De la science à l'action

### *La Conférence des Parties*

1. *Souligne* que, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires, groupes d'experts et autres mécanismes connexes, y compris avec d'autres partenaires, les processus nécessaires sont en place pour garantir des travaux et la prise de décisions fondés sur la science au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et se félicite de leurs travaux en la matière;

2. *Souligne* l'importance des échanges entre scientifiques, décideurs et autres acteurs dans le cadre de l'élaboration des politiques et la nécessité d'accroître ces échanges en vue de promouvoir le partage, le développement et l'acquisition commune de connaissances dans le but de parvenir à une prise de décisions plus éclairée afin d'atteindre les objectifs des conventions;

3. *Encourage* les Parties et autres intéressés à lancer des initiatives visant à promouvoir la prise de décisions et de mesures fondées sur la science dans le cadre de l'application des conventions au niveau national;

4. *Prend note* du projet de feuille de route du Secrétariat pour engager plus avant les Parties et autres intéressés dans un dialogue éclairé en vue de donner plus de poids aux mesures fondées sur la science dans l'application des conventions<sup>1</sup>;

5. *Prie* le Secrétariat d'entreprendre, sous réserve de la disponibilité de ressources et en collaboration avec les centres régionaux, selon que de besoin, des activités de renforcement des capacités et de formation afin d'aider les Parties à prendre des décisions et des mesures fondées sur la science dans l'application des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

6. *Se félicite* des progrès accomplis à ce jour et prie le Secrétariat de procéder, d'ici au 30 septembre 2017, à une nouvelle révision du projet de feuille de route en s'attachant à passer d'un dialogue multilatéral à la prise de mesures aux niveaux national et régional, tout en évitant les chevauchements et les incohérences avec les mécanismes existants et en tenant compte des vues exprimées par les Parties au cours des réunions de 2017 des conférences des Parties aux trois conventions;

7. *Invite* les Parties et autres intéressés à soumettre des observations sur la nouvelle version révisée de la feuille de route d'ici au 28 février 2018;

8. *Invite* les Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à désigner, par l'intermédiaire des représentants de leur Bureau, jusqu'à quatre experts par région de l'ONU, d'ici au 30 juin 2017, pour aider le Secrétariat à réviser de nouveau le projet de feuille de route, en travaillant par voie électronique, et prie le Secrétariat d'établir un projet final mettant l'accent sur le renforcement des mesures fondées sur la science aux niveaux national et régional, s'agissant en particulier de la section 4.2 et de l'appendice 1 de l'actuel projet de feuille de route<sup>2</sup>, afin que les conférences des Parties aux trois conventions puissent l'examiner à leurs prochaines réunions;

9. *Prie* le Secrétariat de coopérer et d'assurer la coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organismes, organes scientifiques et parties prenantes concernés aux fins du renforcement de l'interface science-politique et de faire rapport sur l'application de la présente décision aux conférences des Parties à leurs réunions de 2019.

---

<sup>1</sup> UNEP/CHW.13/INF/50-UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/35-UNEP/POPS/COP.8/INF/52, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid.